

Contrat de cours de guitare au domicile de l'étudiant

Saison 2019-2020

Renault Valentin, micro-entrepreneur représentant l'entreprise Renault Valentin Gaëtan Michel, né à Rouen le 07/05/1987, enseignant culturel, exerçant en tant que professeur de guitare et solfège au domicile de l'étudiant,

Siège social :

16 rue du sergent Jouis

76000 ROUEN

SIRET : 79759789500037

Agrément simple : SA797597895 du 04/10/2013

Mobile : +33 659 903 560

Courriel : guitamelody@gmail.com Site : www.guitarmelody.fr

Ci-après le Professeur, d'une part,

Et

Monsieur ou Madame* :

Représentant l'Etudiant* :

Né(e) le :

Demeurant :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après l'Etudiant ou son représentant, d'autre part,

Sont convenus du présent contrat établi conformément pour une durée et dispositions précisées ci-après :

Le professeur dispensera des cours particuliers hebdomadaires d'une durée de ____ minutes selon les modalités suivantes du 09 septembre 2019 au 30 juin 2020 correspondant au forfait : ____

Aux honoraires suivants selon le forfait choisi : (cochez le forfait correspondant)

Pour les premières années : (Tarifs avant déduction fiscale de 50%)

- TARIF A pour 45 minutes hebdomadaires : 864 euros (12 chèques de 72 euros)
- TARIF B pour 60 minutes hebdomadaires : 1044 euros (12 chèques de 87 euros)
- TARIF C pour 90 minutes hebdomadaires : 1584 euros (12 chèques de 132 euros)

Pour les secondes années ou plus : (Tarifs avant déduction fiscale de 50%)

- TARIF D pour 45 minutes hebdomadaires : 840 euros (12 chèques de 70 euros)
- TARIF E pour 60 minutes hebdomadaires : 1020 euros (12 chèques de 85 euros)
- TARIF F pour 90 minutes hebdomadaires : 1560 euros (12 chèques de 130 euros)

MODALITES :

- Les cours seront réglés d'avance durant toute la durée du contrat qui correspond à la saison.
- Les semaines de congés du professeur seront du :
19 octobre 2019 au 27 octobre 2019
21 décembre 2019 au 02 janvier 2020
15 février 2020 au 23 février 2020
11 avril 2020 au 19 avril 2020
- Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.
- **Le professeur suit un itinéraire précis pour éviter les retards, ainsi tout cours annulés par l'étudiant ne pourra être remboursé ou reporté pour quelques raisons que ce soit.**
- Le professeur s'engage à reporter tout court qu'il aura annulé de son plein gré.
- Un abandon de l'Etudiant ne fera pas objet d'un remboursement.
- En cas d'abandon ou incapacité du professeur, le contrat ci-après deviendra nul. L'Etudiant se verra remboursé la somme des cours non assurés.

Le Professeur et l'Etudiant s'engagent à dispenser et à suivre des cours particuliers, à partir de la date de la signature et aux conditions exposées ci-dessus. Imprimé et signé en deux exemplaires,

A :

Le :

Contrat à parapher sur chaque page, signer la dernière page suivit la mention : « Lu et approuvé »

L'Etudiant ou son représentant

Le professeur